



## Arrêté temporaire portant autorisation d'installation d'un échafaudage pour la réfection de la toiture de Mme GUILLET Claudine

**Le Maire de la commune de Massignieu-de-Rives,**

**VU** les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code générale des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EURL DOC HOUSE CHARPENTE (73000 BASSENS) représentée par M. Yannick SAMSON en date du 6 mars 2024 afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture chez Madame GUILLET Claudine 102 Montée du Bourg – 01300 MASSIGNIEU-DE-RIVES,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours et pour permettre le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux de réfection de toiture susmentionnés nécessitent l'édification d'un échafaudage au droit de la façade concernée et la mise en place temporaire d'un balisage avec rétrécissement de la chaussée sur la voie communale au 102 Montée du Bourg.

**Article 2** : La mise en place de ce dispositif sera effective à partir du 15 mars 2024 et jusqu'à la date prévue de fin de chantier soit le 30 avril 2024.

**Article 3** : La mise en place des panneaux et équipements nécessaires à ce dispositif sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- \* Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- \* L'entreprise EURL DOC HOUSE CHARPENTE – M. SAMSON Yannick
- \* Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bugey Sud

A Massignieu-de-Rives, le 6 mars 2024

Le Maire,  
Didier VINETTE.